

## AVIS

ENV.23.115.AV

---

Permis unique visant la régularisation et le renouvellement des activités de transformation et calcination du calcaire et de dolomie (Carrières et Fours à chaux Dumont-Wautier) à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, ENGIS et AMAY

Avis adopté le 11/10/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 90.24.01.02 (classe 1)
- Demandeur : Carrières et Fours à chaux Dumont-Wautier
- Auteur de l'étude : Sertius
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 9/08/2023
- Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) : 15/10/2023 (60 jours)
- Portée de l'avis :
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- Réunion préparatoire : 2/10/2023
- Audition : 9/10/2023

### Projet :

- Localisation : La Mallieue 95
- Situation au plan de secteur : Zone de dépendances d'extraction, zone d'activité économique industrielle, zone agricole, zone d'espaces verts, zone d'habitat, zone d'habitat à caractère rural
- Catégorie :
  - 5 - Processus industriels de transformation de matières
  - 3 - Mines et carrières

### Brève description du projet et de son contexte :

Le site a une superficie d'environ 230 ha. Il est composé de deux carrières (la carrière de Flône-Boulade et la carrière du Bois des Gattes) et de leurs dépendances. Ces dépendances sont constituées de fours à chaux et dolomie (4 fours droits, dits « Maerz » et 4 fours rotatifs), d'installations de transformation de la matière (concasseur/cribleur, broyeurs, hydrateur...) et d'installations annexes nécessaires au bon fonctionnement de l'usine. La demande de permis a été constituée pour :

- renouveler les autorisations qui arrivaient à échéance le 09/06/2022 avec augmentation de la capacité de co-incinération de 100.000 à 189.800 t/an et modification de la liste des déchets combustibles pour les fours rotatifs ;
- régulariser la situation administrative environnementale et/ou urbanistique de certains bâtiments et/ou certaines installations n'ayant pas été correctement autorisés par le passé ;
- implanter de nouvelles installations et activités : co-incinération de déchets sur les fours Maerz, une nouvelle installation de concassage-criblage dans la carrière du Bois des Gattes et un stockage de briques réfractaires usagées.

Les outils de production sont exclusivement alimentés en pierre par la carrière de Marche-les-Dames via la Meuse. La capacité de production de l'usine est de l'ordre d'un million de tonnes de dolomie par an.

## AVIS

**Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

L'étude est de très bonne qualité. Le Pôle salue la prise en compte des effets cumulatifs des activités déjà autorisées avec l'objet de la demande. Il relève et apprécie que le demandeur se soit engagé à suivre l'intégralité des recommandations de l'auteur d'étude et qu'il respecte bien les meilleures techniques disponibles et les niveaux d'émission associés.

En ce qui concerne le milieu biologique, les incidences directes et indirectes des installations ne sont pas significatives. Le Pôle apprécie la collaboration mise en place avec Natagora pour notamment accompagner la poursuite de l'exploitation de la carrière du Bois des Gattes.

Des assainissements non urgents doivent être prévus pour les taches délimitées au niveau du dépôt d'explosifs et de la zone du garage des engins lourds. Le Pôle appuie la mesure visant à éviter tout type d'activité susceptible de générer à nouveau de telles contaminations.

Le Pôle soutient la prise en compte des recommandations relatives aux sols et eaux souterraines et de surface, et particulièrement les suivantes :

- installer un séparateur d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux usées issues des stations de lavage des véhicules ;
- étudier la pertinence d'un dispositif de rétention des eaux de surface correctement dimensionné (selon outil GISER) afin de minimiser le risque de création de plan d'eau (inondation) au droit de la zone et en particulier au droit de la zone de contamination du sol C7 ;
- procéder à des analyses régulières de la qualité des eaux et au besoin à une mise en conformité ;
- réaliser un monitoring débitimétrique des rejets RE10 à RE12 ;
- procéder à des analyses qualité et débit des eaux de la conduite issue de la zone usine, du bassin 2 et de la sortie de la galerie « HOU22 » ;
- traiter les eaux du rejet RE10 afin d'éviter les dépassements de normes et respecter les volumes autorisés ;
- réaliser les analyses demandées dans le cadre du volet IED pour les ouvrages HEP10, HEP11 et du puits Hubber, plan de suivi et extension aux autres ouvrages.

En ce qui concerne l'air, l'étude montre que les impacts sont maîtrisés. Une modélisation de la dispersion des polluants atmosphériques a été réalisée et montre qu'un dépassement en oxydes d'azote existe au niveau d'un croisement de deux voiries proches du site. Ce dépassement est dû à un four autorisé et avait été jugé acceptable lors de la précédente décision. L'exploitant a par ailleurs réduit les émissions de ce four. Les dépôts de poussières sont suivis via un réseau de jauges. L'auteur estime que les résultats sont acceptables et que les meilleures techniques disponibles sont mises en œuvre. Les particules fines dans l'air ambiant ont également fait l'objet de plusieurs monitorings externes avec une tendance à la baisse, mais montrant toujours des concentrations supérieures à celles fixées par l'AwAC. Le Pôle insiste particulièrement sur la prise en compte des recommandations suivantes :

- suivre au cours d'une année complète la concentration à l'immission de NOx au niveau du croisement entre la rue Surface et la rue Mallieue ;

- échantillonner et analyser les points d'émission avec un débit supérieur ou égal à 10.000 Nm<sup>3</sup>/h et intervenir rapidement en cas de dépassement ;
- poursuivre le suivi des retombées de poussières via les jauges OWEN ;
- placer des stations mesurant les concentrations en poussières dans l'air ambiant, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub> dans les environs du site et particulièrement au niveau de la rue Mallieue et de la rue Surface ; cette recommandation permettrait de s'assurer du respect des critères de qualité de l'air ambiant de l'AGW du 15 Juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.

Enfin, en matière de déchets, les activités projetées visent à remplacer des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs, à savoir essentiellement des déchets de bois non dangereux. Le projet aura un impact positif en valorisant énergétiquement des déchets à la place de combustibles fossiles. Le Pôle apprécie tout particulièrement cet aspect du projet.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

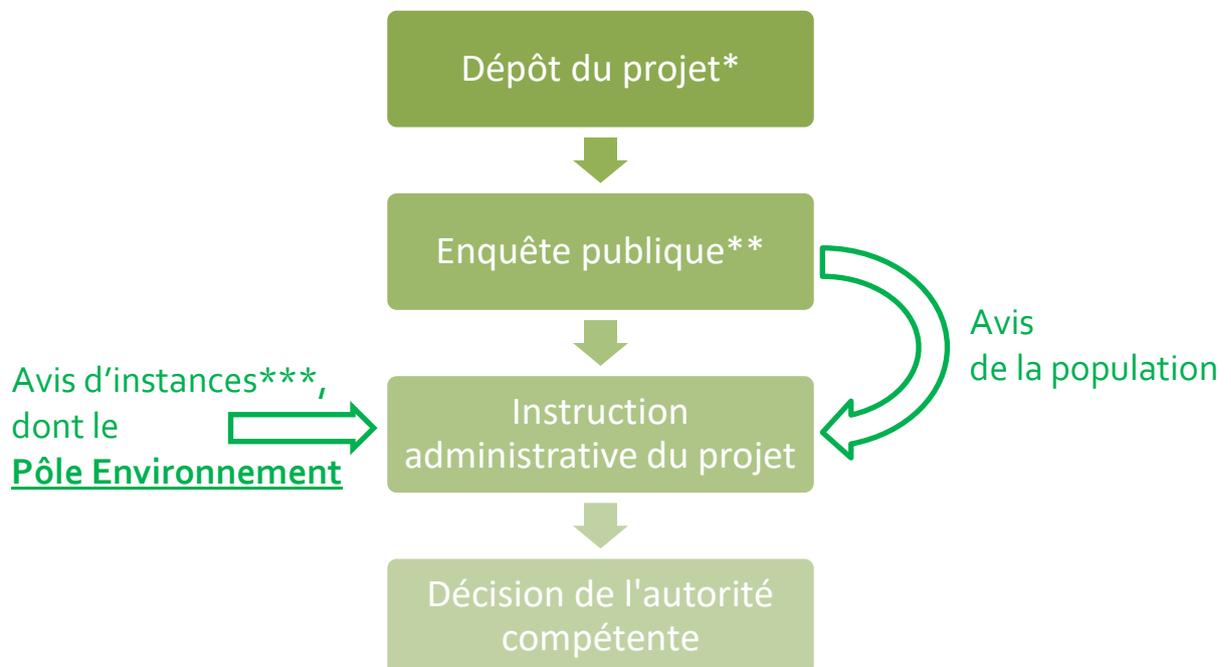
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

### Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.